

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de Saint Martin Des Besaces
Arrêté municipal 2024P063

Dossier n° DP 014 061 24P0007

Date de dépôt : 07/05/2024

Demandeur : Monsieur Ludovic LE CANU

Pour : Création d'un terrain de camping pouvant accueillir 5 tentes et 1 caravane avec une capacité d'accueil de 20 personnes maximum

Adresse du terrain : Le Hameau Cuiret - Saint Martin Des Besaces
à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)

Référence cadastrale : 629ZP21

Superficie du terrain : 12 061,00 m²

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de de la commune déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES

Le Maire délégué de la commune déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zones A et Ah),

Vu la déclaration préalable présentée le 07/05/2024, par Monsieur Ludovic LE CANU, demeurant 11 Route de La Foret - Saint Martin Des Besaces à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un terrain de camping pouvant accueillir 5 tentes et 1 caravane avec une capacité d'accueil de 20 personnes maximum,
- sur un terrain situé au lieudit Le Hameau Cuiret - Saint Martin Des Besaces à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) en date du 09/12/2017,

Vu les pièces du dossier,

Considérant, qu'aux termes de l'article R111-2 « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »,

Considérant qu'il n'existe aucun Point d'Eau Incendie à proximité du projet, la Défense Extérieure Contre l'Incendie ne peut donc pas être assurée, le projet est donc de nature à porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant que le projet se situe au sein de la zone agricole (A) du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,

Considérant que le projet se situe également au sein du STECAL Ah du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destinée à recevoir de nouveaux logements en densification,

Considérant que le projet prévoit la création d'un terrain de camping pouvant accueillir 5 tentes et 1 caravane avec une capacité d'accueil de 20 personnes maximum,

Considérant que ce projet est incompatible avec les dispositions relatives à l'affectation de la zone agricole, dans laquelle il se situe,

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable. En conséquence, les travaux projetés ne pourront être entrepris.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 4 juin 2024
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,
Le Maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES

Eric MARTIN

PO / HARDY Odile Adjointe



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>